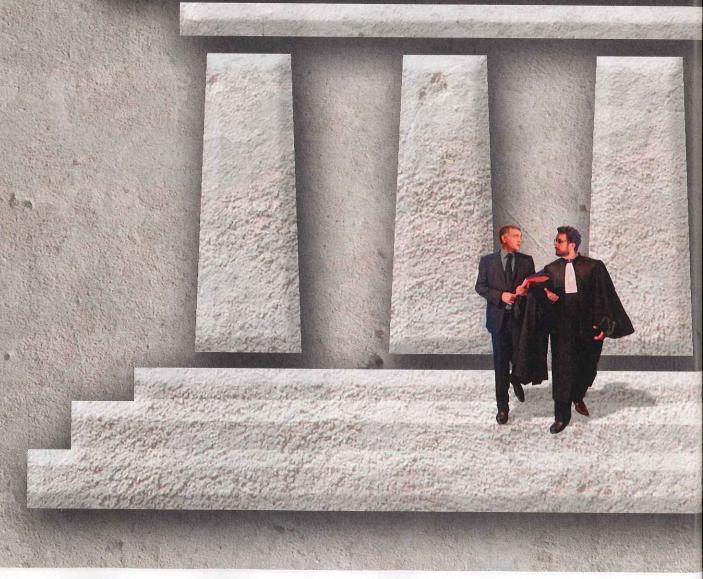
**DOSSIER** 

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

# ETSILE TRIBUNAL ÉTAIT LA SOLUTION?

PAR ARIELLE DELEST ET MARIE-GABRIELLE MIOSSEC



oilà bientôt trente ans que la loi a éclairci les conditions du recours aux tribunaux pour les agriculteurs en cas de défaillance

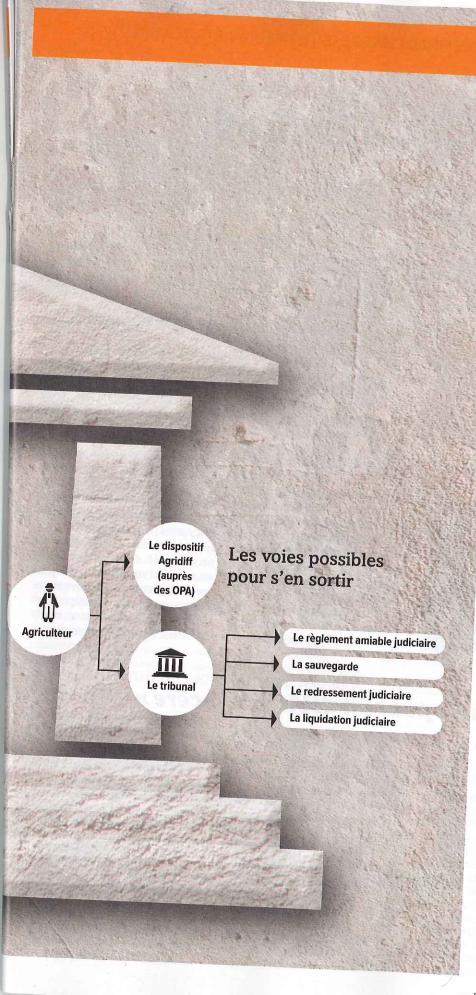
JUGE ARBITRE INDÉPENDANT

tes accumulées.

l'engagement des agriculteurs dans leur niétier, de leur volonté de faire face aux det-

Ces procédures, qui demandent aux débiteurs comme aux créanciers de remettre leurs relations au clair, est un chemin pavé d'embuches. Mais c'est le moyen, avec un juge indépendant comme arbitre, de faire le point : sur les dettes, les intérêts justifiés ou non, les contrats que l'agriculteur a signés. C'est aussi l'occasion de redéfinir ses relations avec ses fournisseurs, parfois de changer de mode de production. Certains demanderont d'aller au bout de leur carrière. Il leur faudra parfois l'interrompre, volontairement ou non.

Des experts et conciliateurs se trouvent parfois engagés aux côtés des agriculteurs dans ces démarches, dont on ne peut dissimuler la complexité. Ceux que nous avons rencontrés s'investissent depuis des années dans ces combats. Dans ce dossier, il ne s'agit pas de dire « le tribunal est une voie royale ». Il s'agit d'éclairer sur des chemins possibles trop souvent délaissés ou empruntés trop tard. Plus les agriculteurs en difficulté réagissent vite, plus il y aura de solutions favorables.



# Examiner toutes les issues

Pour les experts et conciliateurs, le tribunal est une des solutions face aux créanciers. Leur priorité est claire : sortir les agriculteurs du gouffre dans lequel les dettes accumulées les ont entraînés.

> l faut démystifier les procédures collectives. Expliquer qu'on arrive à sortir les gens des difficultés », confie Franck Lannuzel, expert foncier et agricole. Il exerce en Bretagne, la région qui a connu la plus forte progression des procédures judiciaires cette année en élevage. Depuis la rentrée, il a enregistré une dizaine de nouveaux dossiers laitiers et redoute une vague pour 2017. « Lorsqu'un agriculteur m'appelle ou que je suis nommé conciliateur par le tribunal, je le rencontre toujours chez lui. L'issue tient aussi à la solidité du gérant.»

Pour accompagner des agriculteurs

souvent seuls face à leurs difficultés, les experts et conciliateurs constituent un maillage précieux sur le territoire. Francis Thomas s'investit auprès d'eux au sein de Solidarité paysans Provence-Alpes. Gilbert Godet, ancien directeur de l'Adasea de la Marne, a créé le cabinet CMD. Il intervient à la demande des agriculteurs ou comme conciliateur quand il est nommé par les tribunaux de la Marne et des Ardennes. Quant à Guillaume Favoreu, du cabinet Optimes (Haute-Garonne), expert foncier et agricole, il parcourt la France à la demande d'agriculteurs désemparés. Il est, avec Franck Lannuzel, membre fondateur du réseau Experts Emergens (1).

Si ces professionnels obtiennent de bons résultats, aucun n'entretient les agriculteurs dans les illusions : « La procédure lancée, c'est le risque de blocage des comptes et la mauvaise humeur des créanciers », concède Francis Thomas.

Leur constat est unanime : quand les agriculteurs arrivent au tribunal, ils s'attendent à être traités comme des

voyous. Toutefois, ils découvrent des juges dont la mission est d'abord la sauvegarde de l'entreprise et des emplois avant même l'apurement des dettes.

#### **UNE JUSTICE HUMAINE**

Très rares sont les tribunaux qui prononcent directement la liquidation. Lorsque leur exploitation est placée en période d'observation, étape nécessaire pour évaluer si on peut établir un plan de redressement, les agriculteurs poussent un « ouf » de soulagement car leurs dettes sont gelées. Les juges ont plutôt tendance à ouvrir une période d'observation de six mois, renouvelée une fois, puis prolongée jusqu'à la fin de l'année culturale. Soit parfois plus de 18 mois. Du coup, l'exploitant peut se refaire une trésorerie, même si la dette demeure. Et elle est souvent d'ampleur. « C'est là qu'ils ont besoin d'un accompagnement car ils se situent souvent entre euphorie et dépression. Attention aux écarts financiers, qui pourraient mettre à mal

FRANCK LANNUZEL, **EXPERT FONCIER** 

«Je vais toujours voir l'agriculteur chez lui»

B. GOUPIL DE BOUILLÉ



#### EXPERT

PATRICE LEBRUN, PRÉSIDENT HONORAIRE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARPENTRAS

# « Une oreille attentive pour un débiteur sincère »



<sup>9</sup>ai décou-vert les procédures collectives à mon arrivée au tribunal de Carpentras, il y a trente

ans. Aujourd'hui, je sais ce qu'est une avance aux cultures. Juge, j'accordais pratiquement toujours une période d'observation de 18 mois, même si ce n'est pas la règle exacte. C'est vital pour dresser un état précis de la situation et réussir le plan de redressement ou la liquidation. C'est aussi, pour les agriculteurs, le temps de l'acceptation. Je leur

expliquais que si je comprenais le dossier, c'était une oreille attentive pour eux. Mieux valait ne pas me dissimuler des pièces. Je nommais tout de suite un mandataire. Inutile d'ajouter, à la souffrance de la procédure, celle de l'attente. Je regardais le pourcentage de contestations de créances pour voir à qui j'avais affaire. Souvent, le passif n'a pas été vérifié. L'agriculteur fournissait ses explications. Certains se laissent entraîner trop loin et contre leurs intérêts, par détestation d'un des créanciers. Ensuite, on examinait les résultats obtenus au cours de la pé-

riode d'observation : souvent, dans les premières ébauches de plan, l'exploitant minimise les indispensables prélèvements privés. Une fois le plan construit, le mandataire fait un rapport. Les créanciers qui ne répondent pas sont réputés accepter. D'autres, comme la MSA à Tarascon, refusaient systématiquement sans motiver leur position. Mais le juge est souverain. Il motive sa décision. À la reddition (la remise) des comptes, le plan devient exécutable et l'exploitant récupère ses droits sur ses biens. En cas de liquidation, c'est dur. Cela se crispe quand il y a des

biens immobiliers. La phase d'observation a parfois permis d'envisager la reprise par un membre de la famille.

Ne nions pas les défauts de la procédure. Elle génère de nouvelles difficultés : la fin du crédit fournisseurs, le fichage « à risque » par les banques, un crédit bancaire difficile à obtenir pendant les cinq premières années. Mais le juge-commissaire a les moyens de faire respecter les droits des débiteurs quand, par exemple, le banquier traîne à lui rendre son chéquier. Retraité depuis peu, je viens d'adhérer à Solidarité paysans Provence.

#### Tribunaux : les recours se multiplient à l'ouest Nombre de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire sur les 9 premiers mois de 2016 par région. 2016/2015 sur 9 mois en % - 43 % 58 16 Nombre d'exploitations agricoles Normandie Hauts-de-France - 17 % 0% 24 28 66 **Bretagne Grand-Est** - 40 % -32 % 12 28 23 Bourgogne-56 Pays de la Loire Franche-Comté 23 % - 10 % 16 29 19 Auvergne 42 Centre-Val de Loire Rhône-Alpes 12 % 84 71 0 Provence-Alpes **Nouvelle Aquitaine** Côte-d'Azur -12 % +133% -75 % 82 0 30 🖸 1 Occitanie Source Altarès, 3 premiers trimestres 2016 publié le 25/11/2016 Ile-de-France

un futur plan de continuation », souligne Francis Thomas. Dans cette période, les agriculteurs doivent faire face aux dépenses courantes sans créer de dettes supplémentaires.

Autre constat unanime : les agriculteurs attendent toujours trop longtemps. Ils arrivent en situation très dégradée devant le juge. Dans un premier temps, ils ont espéré « se refaire » en travaillant encore plus. Gilbert Godet se désole : « En droit, les agriculteurs ont l'obligation de déposer un dossier devant le tribunal au plus tard dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements. Cela ne se passe jamais comme ca.»

## UN TEMPS PSYCHOLOGIQUE D'ACCEPTATION

Quand les créanciers s'impatientent, que les huissiers frappent à la porte, les agriculteurs vont d'abord vers les cellules de producteurs en difficulté (« Réagir » et autres appellations), gérées par la profession agricole, où ils arrivent déjà bien tard. Cette négociation à l'amiable, menée le plus souvent par un conseiller spécialisé de chambre d'agriculture, a l'avantage de renouer un contact souvent rompu entre l'agriculteur et ses créanciers. Francis Thomas y voit un autre intérêt: « Cette procédure, comme parfois

#### DEPUIS JANVIER, LA PRODUCTION LAITIÈRE EST LA PLUS TOUCHÉE

Tous les trimestres, le cabinet Altares publie l'état des procédures judiciaires en France (redressement judiciaire et liquidation judiciaire). Thierry Million y est directeur d'études. « Sur les trois premiers trimestres de 2016, la situation de l'agriculture (+ 2,4 % des procédures) se dégrade, contrairement aux autres activités économiques (- 8 %). » De janvier à septembre, on enregistre 1 000 lancements de procédures en agriculture, contre 964 en 2015. L'élevage cu-

mule 422 dossiers (+ 8 %). En culture, le nombre régresse de 412 à 383. Et la partie chasse, pêche et forêt passe de 161 à 195 procédures. Les augmentations sont très fortes en Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

L'élevage laitier (101 procédures, + 40 % en un an) est le plus touché : en quatre ans, sur une période comparable (trois premiers trimestres), les procédures en lait ont été multipliées par deux, passant de 58 à 101. L'élevage allaitant enregistre 81 procédures (54 en 2013), l'élevage porcin 37 (21 en 2013). En maraîchage, le chiffre reste stable, autour de 65.

« Sur les dix dernières années, 31,5 % des jugements ont abouti à des redressements judiciaires sur l'ensemble des activités en France, contre 45 % en agriculture. Les exploitants agricoles ont davantage de chance d'obtenir un redressement que l'ensemble des autres activités », observe Thierry Million.

le règlement amiable judiciaire, est un temps psychologique d'acceptation du redressement ou de la liquidation à venir. » Gilbert Godet le dit aussi mais regrette que les dossiers dégradés ne soient pas dirigés plus vite vers le tribunal : « Dans la Marne, je n'ai connu que trois agriculteurs qui ont volontairement déposé un dossier au tribunal après un passage devant la cellule « Réagir ». L'un d'eux est venu cinq ans trop tard, quand toutes les portes étaient fermées. »

Malgré ce retard, 90 % des dossiers qu'il traite aboutissent en règlement amiable. « Les juges sont plutôt conciFRANCISTHOMAS, DESOLIDARITÉPAYSANS

«J'admire le courage de ceux qui tiennent leur plan 15 ans»



liants sur la notion de cessation de paiement. » Il a accompagné seulement deux liquidations. Il regrette que les conseillers de gestion ne tirent pas



plus tôt la sonnette d'alarme, « quand le taux d'endettement est supérieur à 75 % ou que le revenu disponible après les prélèvements privés est inférieur à zéro ». Selon Franck Lannuzel, qui arrive lui aussi à trouver des portes de sortie en règlement amiable judiciaire, d'autres ratios peuvent être surveillés. « En lait, dès que le total des dettes par litre et par an est supérieur à 1 €, des difficultés s'annoncent. En porc, si le ratio dettes-fournisseurs d'aliment sur chiffre d'affaires annuel est supérieur à 20 %, il y a un risque de cessation de paiement.»

#### DES TAUX DE RÉUSSITE **ENCOURAGEANTS**

Le monde judiciaire, peu connu, fait peur. Les organisations professionnelles non plus ne poussent pas à la roue. « L'idée répandue, c'est que seuls les mauvais vont en procédure judiciaire. Ce n'est plus le cas, souligne Guillaume Favoreu. Anticipée et bien préparée, il y a de bons taux de réussite devant le tribunal. Entre 2010 et 2016, sur 44 procédures suivies,

GILBERT GODET. DUCABINETCMD «Les juges sont plutôt conciliants»

M.-G. MIOSSEC



nous avons eu 41 plans de continuation, deux plans de cession pour une seule liquidation.»

Sauf exception, les créanciers n'apprécient pas que leurs débiteurs se placent sous l'aile du juge. Certains (les banques et les fournisseurs) ont déjà pris les devants en multipliant les garanties ou en organisant une compensation: les coopératives prélèvent une part de la récolte pour se rembourser des intrants impayés. «La première chose à faire en procédure, c'est de regarder ce qui a été signé durant la période suspecte », explique Guillaume Favoreu, qui ne veut pas tirer de généralités sur l'attitude des créanciers. Mais il l'affirme : « La procédure fait le tri dans les vrais partenaires. J'ai vu des vétérinaires intervenir dans l'urgence même s'ils savent qu'ils ne seront pas payés tout de suite.»

La MSA, qui subit une part non négligeable des impayés, est souvent à l'origine de l'assignation des agriculteurs au tribunal. « En Provence, c'est la moitié des cas. Nous regrettons, non pas qu'elle lance la procédure, mais qu'elle la lance trop tard. Surtout depuis qu'il existe la procédure de sauvegarde », commente Francis Thomas. Dans la Marne, Gilbert Godet a la même approche : « La MSA applique le droit. Après les relances, l'huissier, le tribunal est la phase ultime du recouvrement contentieux. Si elle ne le faisait pas, elle perdrait le droit de revendiquer sa dette. Tout le monde est content que la MSA prenne



GUILLAUME FAVOREU, D'OPTIMES «La procédure fait le tri dans les vrais partenaires»

l'initiative car cela permet de tout remettre à plat. » Franck Lannuzel poursuit : « Les créanciers sont constructifs quand on démontre que la capacité de remboursement de l'agriculteur permettra de faire face au plan. Il faut vraiment un climat de confiance.»

S'il n'est pas obligatoire, le suivi par ces experts est un avantage face aux juges, aux mandataires et aux créanciers. Guillaume Favoreu s'explique : « Quand nous prenons un dossier, nous travaillons aussi sur les aspects technico-économiques. Nous bâtissons un plan en rapport avec la réalité économique, en tenant compte des besoins en investissement à court terme et d'une marge. Ainsi, nous

#### EXPERT

KARINE COCHARD, AVOCATE À LAVAL (MAYENNE)

# « Il faut se défendre face aux créanciers »



a procédure collective fait partie de la vie de l'entreprise. Les commerçants ont intégré cet

aléa. Les agriculteurs ont plus de mal à envisager quelque chose après. Quand ils arrivent dans mon cabinet, ils sont souvent isolés, mal à l'aise. Je suis là pour les épauler, leur expliquer la pro-

cédure, contester les déclarations de créanciers parfois inexactes. C'est le cas le plus fréquent sur lequel j'interviens : le montant est-il le bon ? Le taux d'intérêt est-il correct ? La créance a-t-elle été déclarée dans les délais ? Et par la personne qui en avait le mandat? Je conseille aussi mes clients sur la fixation de la date de cessation de paiement. Les garanties prises postérieurement par les créanciers (période dite

suspecte) peuvent faire l'objet d'une demande d'annulation. C'est notamment le cas des cessions de créances. Mais il faut que le montant en vaille la peine car c'est une faute du chef d'entreprise de ne pas déclarer l'état de cessation des paiements dans les 45 jours. Il s'expose à une interdiction de gérer et à une condamnation à titre personnel à combler le passif. C'est parfois le cas chez les commerçants. C'est

encore rare en agriculture. Psychologiquement, un plan sur quinze ans est dur. Il faudra travailler avec un revenu souvent très faible. Mon rôle est aussi d'en faire prendre conscience : en serez-vous capable ? Qu'est-ce que vous avez à perdre ? Les agriculteurs sont passionnés, prêts à beaucoup de sacrifices. Mais est-ce justifié ? La liquidation permet de repartir de zéro. Il faut tout envisager.

négocions des plans progressifs ou plus longs (durée maximale de quinze ans). Les créanciers acceptent souvent parce qu'ils n'ont pas le choix. Sauf à prendre le risque, au final, de perdre leur créance en liquidation. » Francis Thomas précise: « Notre intervention résulte d'une démarche volontaire des agriculteurs. Nous négocions ce qui est raisonnable dans l'intérêt de tous, débiteurs comme créanciers. Avec le temps, les créanciers qui ont besoin de nous, nous font davantage confiance. »

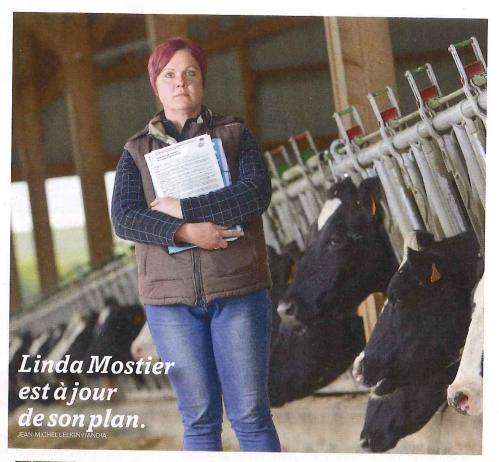
#### LES GRANDES EXPLOITATIONS AUSSI

Parfois, l'agriculteur endetté conteste le coût lié à la procédure ou à ses conseils. Mais, selon Guillaume Favoreu, « les gains paient souvent les coûts de procédure : rejet de créances, restructuration de la dette avec remise d'intérêt... Et cela permet aux agriculteurs de redevenir autonomes dans leur gestion. Face aux difficultés de 2016, des éleveurs laitiers, en plan depuis moins de cinq ans, ont tout de suite appelé et obtenu des aménagements. Ils n'attendent plus d'être dans le mur. »

Ce qui se vit le plus mal, c'est évidemment la liquidation. Sur certains dossiers, l'agriculteur et ses conseillers ont envisagé cette hypothèse dès la phase d'observation et échafaudé la reprise par un membre de la famille ou un repreneur extérieur. Il faudra l'approbation du juge.

Sur les 91 dossiers suivis par son association en 2015, Francis Thomas compte 35 liquidations : « Dans les Bouches-du-Rhône, nous avons souvent des liquidations de petits maraîchers sans actifs. La liquidation apure leur passif. » Mais il y a aussi, en maraîchage depuis quinze ans comme aujourd'hui en lait, de plus grandes exploitations qui sont balayées par la politique de bas prix : pour s'en sortir ils ont investi. Et leurs dettes ont explosé. Un seul conseil : réagir sans tarder. « Passé les trois premières années, souvent les plans tiennent ». constate Francis Thomas.

(1) Il regroupe des experts fonciers et agricoles de toute la France, spécialisés dans le diagnostic et l'assistance aux entreprises agricoles en difficultés.



#### TÉMOIN

LINDA MOSTIER, AGRICULTRICE DANS LE CALVADOS

## « Je n'aurais plus rien sans le tribunal »

inda Mostier parle sans dé-tour. « Je n'aurais plus rien si je n'avais pas été devant le tribunal. » Le Gaec qu'elle forme avec son beau-père dans le Calvados depuis 2002 exploite 224 ha et produit 365 000 litres de lait. Son associé s'occupe des cultures et Linda, des vaches et de l'administration. « En 2007, nous avons fait une fosse à lisier pour être aux normes. Je devais aussi construire une stabulation mais nous n'arrivions déjà plus à payer nos dettes. Je me suis renfermée. Les relations se sont tendues avec mon beau-père. » L'énergique jeune femme continue à traire dans de vieux bâtiments inconfortables. Les huissiers dans la cour, les fournisseurs qui s'impatientent la décident à présenter son dossier devant la cellule

« Agriculteurs en difficulté » de la chambre d'agriculture. Sans solutions. Une avocate de Caen lui conseille de faire appel aux experts du cabinet Optimes. « J'ai mis plus d'un mois à les appeler. » Dès décembre 2011, accompagnée de Guillaume Favoreu d'Optimes, elle demande au tribunal de Caen l'ouverture d'une procédure pour le Gaec mais aussi pour son beau-père et pour elle-même à cause des fermages impayés. « Nous frôlions les 400 000 € de dettes entre banque, fermages, fournisseurs et vétérinaire. » Placé en période d'observation pendant 18 mois, le Gaec dégage un autofinancement de 100 000 € qui servira à construire l'étable dès 2014. Il était temps : au même moment, Linda frôle la non-collecte du lait pour cause de problèmes

de cellules. Quant au plan de redressement qui a débuté. Optimes a obtenu des remboursements progressifs: 23 000 € puis une montée vers 36 000 € jusqu'en 2027. « La procédure est une cascade qui pénalise tous nos fournisseurs. Au début, cela complique les relations. J'ai été soutenue par Guillaume Favoreu et par mon contrôleur laitier. Je suis passée de 4 500 litres par vache en 2002 à plus de 8 500 l en 2016. Nous pouvons à nouveau prélever 1 300 € par mois. Je ne suis plus jamais à découvert mais toujours interdite de chéquiers. Et l'ATR (1) a été versé en retard parce que nous sommes en plan. Je n'ai jamais songé à jeter l'éponge malgré certaines réflexions. »

(1) Apport de trésorerie remboursable pour pallier le retard d'aides Pac.

# 1. Le règlement amiable judiciaire pour commencer

Cette procédure, à ne pas confondre avec le dispositif Agridiff, doit être validée par le juge puis menée par un conciliateur.

ès lors que les difficultés économiques se font sentir, l'association Solidarité paysans, qui 3 000 dossiers par an, conseille de faire ses comptes. L'agriculteur évaluera la trésorerie dégagée en prévoyant des prélèvements suffisants



pour faire vivre sa famille et en payant les factures qui arrivent et les échéances normales des emprunts engagés.

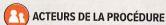
Puis il calculera le montant de la dette exigible, c'est-à-dire tout ce qui aurait dû être payé ou doit l'être sous peu.

« Rien ne sert de faire l'autruche », assure Solidarité paysans Provence-Alpes dans un guide d'accompagnement qu'elle distribue aux agriculteurs qui la sollicitent. « Un créancier prévenu et avec lequel on tiendra ses engagements sera souvent arrangeant. Prenez les devants, proposez un échéancier à la MSA ou à vos fournisseurs, prenez rendez-vous avec la banque. » Ce travail préparatoire facilitera l'entrée dans la procédure de règlement amiable judiciaire.

#### Trouver un accord avec les principaux créanciers

CONDITION

Ne pas être en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours. En pratique, l'élaboration d'un plan fera cesser cet état.



L'agriculteur 🤼 Le juge débiteur : individuel ou société civile agricole (Gaec, EARL, SCEA).

(président du tribunal): il nomme le conciliateur, suspend les poursuites et valide les

Le conciliateur: il anime les discussions pour arriver à un accord.

paux bailleurs...).



**DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE** 

accords.

1. Saisine du tribunal: le débiteur ou le demande écrite,

créancier dépose une motivée, qui expose les difficultés financières et les solutions envisagées.

2. Audience d'examen de la demande :

le juge analyse la situation et rend une ordonnance dans laquelle:

- soit il rejette la demande (situation trop dégradée,

- soit il accepte la demande et désigne un conciliateur.

3. Opérations de conciliation: le

conciliateur travaille avec le débiteur et ses principaux créanciers afin de trouver un

A l'issue, il rend un rapport constatant le succès ou l'échec de la conciliation.

SOLUTIONS

anciers et tente

de parvenir à un

accord.

• Restructuration des dettes sur une durée négociée librement avec chaque créancier. Pour les prêts bancaires, souvent sur 10 ou 12 ans avec différé de 6 à 12 mois ; étalement ou différé de remboursement des cotisations sociales et des dettes fournisseurs.

• Un règlement amiable peut être l'occasion de négocier un nouvel apport en trésorerie ou la fourniture d'un bien ou service en vue d'assurer la poursuite d'activité de l'exploitation. La loi permet aux créanciers qui l'acceptent, en cas de non-respect de ses engagements par l'agriculteur, de les payer avant les autres.

 Les accords signés sont déposés au greffe du tribunal et validés par le juge.

Le cas échéant (homologation), la décision est publiée au Bodacc (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales). S'il était interdit d'émettre des chèques, le débiteur obtient sa levée.

 A défaut d'accord, la mission du conciliateur cesse. Un redressement judiciaire peut être ouvert.

COÛT 500 € à 2 500 €.

#### **AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS**

Climat de confiance.

😈 Procédure rapide (maximum 5 mois) et confidentielle (sauf si la suspension des poursuites est demandée).

🕀 Protège le débiteur (et les cautions) en cas de suspension des

Suppose l'accord de tous les créanciers principaux.

Pas de prise en charge des salaires impayés par l'assurance de garantie des salaires.

## 2. La sauvegarde pour prévenir des difficultés

Déclenchée très en amont des défauts de paiement, cette procédure s'avère efficace.

out a commencé en 2009 avec la crise du lait, raconte un éleveur laitier et porcin de Nouvelle-Aquitaine (chiffre d'affaires > 750 k€. Les prix ont chuté, les coûts ont augmenté. » Et le prix de l'aliment a flambé en porc. Son résultat est passé en négatif. Les impayés se sont accumulés. « Je réglais les factures d'aliment à trois puis quatre mois. Je n'arrivais plus à rembourser mes prêts. En 2012, la banque a refusé de renouveler mes ouvertures de crédits. » Il a décidé de réagir.

#### STOPPER L'HÉMORRAGIE

Ayant entendu parler de la sauvegarde par le cabinet Optimes, il en parle à son comptable « qui a préféré négocier avec le banquier ». Ce dernier lui propose alors un prêt de consolidation. « Emprunter pour rembourser un emprunt, ce n'est pas la solution. » Un jour, il finit par appeler Claude Domenget d'Optimes, qui lui confirme la nécessité d'une sauvegarde. «Je n'étais pas en état de cessation de paiements mais je ne prélevais rien pour vivre. » Un mois plus tard, la procédure est ouverte, les dettes gelées. Un soulagement, « Pendant les dix-huit mois de la période d'observation, j'ai travaillé avec le cabinet sur mon fonctionnement. J'ai revu l'alimentation des vaches, moins riche mais moins coûteuse. J'avais la tête dans le guidon : je ne me rendais plus compte que je produisais à perte. »

Ce temps de réflexion sera salvateur. Revoir la trésorerie aussi. « En 2012, j'étais à − 90 000 €. Aujourd'hui, j'ai la

#### Traiter les difficultés avérées ou à venir



#### PRIORITÉ

Permettre la poursuite de l'activité.



#### PROCÉDURE ET SOLUTIONS

Les mêmes qu'en redressement judiciaire.

**SUITES** 

La procédure va vers le redressement en cas de cessation des paiements pendant la période d'observation ou à la demande du débiteur, du mandataire judiciaire ou du ministère public ; ou vers la liquidation si le redressement est manifestement impossible.



#### RÉFÉRENCES

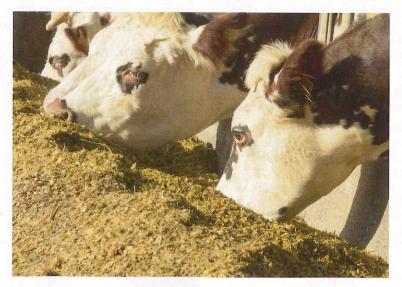
Articles L. 621-1 du code de commerce.

#### **AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS**

- Trop rarement utilisée, c'est pourtant un outil efficace. Tous les effets favorables du redressement judiciaire (effets très forts pour permettre le redressement de la situation).
- Confiance tacite du juge envers le débiteur en comparaison d'un redressement.
- Protection des cautions personnes physiques (famille du dirigeant) dès l'ouverture de la procédure et pendant toute la durée du plan.
- Pendant le plan, les créances non déclarées sont inopposables à tous les garants et coobligés, sauf les sociétés.
- Absence de « période suspecte » (voir redressement)
- Application du droit commun du licenciement économique.

somme en positif sur le compte ! Je viens de payer la deuxième échéance d'un plan étalé sur onze ans. Les intérêts des prêts ont sauté, les taux sont passés de 5 % à 2,5 % et le delai de remboursement est plus long. Cela change la vie. »

Cela modifie aussi les relations avec le banquier. « Alors qu'il ne m'écoutait plus, je l'ai vu obéir. » Il le doit au soutien du mandataire. « Tout comme le juge, il est là pour nous aider. » L'intervention de l'avocat a aussi permis de faire valoir ses droits auprès de la coopérative, qui avait bloqué son compte et réclamait une créance jugée irrecevable car mal déclarée. « Je ne suis pas fier qu'elle ait perdu de l'argent mais j'ai sauvé ma ferme. Je conseille à tous les agriculteurs en difficulté d'en faire autant. Sans attendre. Sinon, on crève. »



Gestion. La procédure est aussi l'occasion de revoir ses choix techniques.

SEBASTIEN CHAMPION

# 3. Un plan de redressement pour apurer ses dettes sur quinze ans

Georges Gomis a achevé, en 2015, un plan de redressement sur quatorze ans. Tout en adaptant sa production aux attentes du marché.

accompagnant d'autres

maraîchers en difficulté à l'association Solidarité paysans Provence que j'ai réalisé que mon exploitation n'allait pas bien. » Georges Gomis s'est installé en maraîchage à Salon-de-Provence en 1987. Il augmente sa productivité, passant de 18 kg/m² de tomates sous serre à 30 kg en cinq ans. 1991 sera une année record. Encouragé par ces résultats, entre 1989 et 1992, il investit 300 000 € dans une serre chapelle de 11 000 m², puis dans un tunnel de la même dimension pour la salade. Et les ennuis commencent. En 1992, un blocus routier gêne les livraisons, en 1993, le choc pétrolier fait exploser la facture de fioul, tandis que les prix baissent inexorablement. « La chute a été rapide. Pour compenser, ma femme et moi avons produit plus et perdu davantage », analyse Georges. Avec Solidarité paysans, il prépare une procédure judiciaire fin 2001 et un plan de redressement sur quatorze ans : « Nous n'avions pas de dettes chez nos petits fournisseurs. Nous avions une dette sociale, fiscale et des impayés à la banque. Quand nous sommes arrivés au tribunal, je n'en



#### Maîtrise.

Grâce à leurs acquis techniques, Gilbert et **Brigitte Gomis** ont réorienté leurs productions vers les besoins du marché local. Et retrouvé la maîtrise de leur métier.

VALENTINE VERMEIL

menais pas large dans le petit bureau. Mon avocate m'a expliqué qu'elle parlerait pour moi. Le juge ne m'a jamais adressé la parole.»

La période d'observation est prononcée pour six mois au printemps 2002 : l'année est bonne, la trésorerie saine. « J'étais soulagé. J'ai remis la serre à niveau avec du matériel d'occasion. Nous avons obtenu six mois d'observation supplémentaires qui ont conforté le plan. »

#### **NÉGOCIATIONS**

La dette (230 000 €), dont les trois quarts se répartissent entre la banque et la MSA, est renégociée en particulier auprès de la banque. Les annuités évolueront de 14 000 € les premières années à 25 000 € au bout de quatre ans. Avec les dettes hors plan, ils rembourseront jusqu'à 30 000 €. « Fiscalement, ce n'était pas une charge en comptabilité mais un revenu exceptionnel sur lequel on payait des cotisations à la MSA. Nous avons été soutenus par Francis Thomas, de Solidarité paysans », souligne Brigitte Gomis. La

fin du plan a été validée en 2015 par le

#### **NOUVEAU DÉPART**

Dès 2002, Georges réfléchit à un autre système de production de légumes plus diversifié. Ils entrent dans le système Amap et se convertissent au bio. « Nous n'avons pas pris de vacances ces années-là mais nos enfants ont pu étudier. Nous avons participé progressivement à cinq Amap et je suis devenue salariée de l'EARL de mon mari », se souvient Brigitte.

En 2015, la procédure achevée, ils vendent leurs serres à un voisin, créent la nouvelle EARL Plantule, dont Brigitte est chef d'exploitation et Georges conjoint-collaborateur : « Nous produisons des plants sur commande et louons une partie de la serre à notre voisin. Nous allons poursuivre cette activité pendant cinq ou six ans. Je me suis toujours dit qu'un autre monde était possible. Mes enfants ont choisi un autre métier. Mais je vais transmettre autrement, en devenant formateur», conclut-il.

#### L'EXTENSION DES PROCÉDURES

Lorsqu'une procédure de redressement est ouverte au nom d'une société, elle peut être étendue aux associés en cas de flux financiers anormaux ou de confusion des patrimoines. La pratique est rare car les associés risquent de perdre leurs patrimoines personnels qui ne sont plus protégés. Elle a un intérêt quand l'agriculteur est caution personnelle de la société : cela bloque les poursuites. Solution moins risquée : demander un redressement à titre personnel, surtout si l'associé est titulaire de baux. Le bailleur ne peut pas se retourner contre lui en cas d'impayé. Mais qui dit plusieurs procédures, dit multiplication des frais.

## Assurer la poursuite de l'activité et le maintien de l'emploi tout en traitant l'endettement

PARTICULARITÉ
Pendant une période « suspecte », dont la date peut être reportée
jusqu'à 18 mois avant le jugement d'ouverture, certains actes intervenus
depuis la date de cessation des paiements (donation, déclaration
d'insaisissabilité, garantie donnée à un créancier...) peuvent être annulés.

#### CONDITION

Etre en état de cessation des paiements.

(3)

#### **ACTEURS PRINCIPAUX DE LA PROCÉDURE**

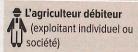
Le tribunal (souvent 3 juges): il décide de la procédure (ouverture, observation, arrêté du plan).

**Q** Le procureur de la république : il intervient à certaines étapes de la procédure.

Le juge-commissaire : il prend les décisions de bon fonctionnement de la procédure (admission ou rejet de créances, etc.) il assiste l'agriculteur dans la gestion de son entreprise.

L'huissier, le commissaire-priseur ou le notaire : il dresse l'inventaire et évalue les actifs.

Le mandataire judiciaire : il représente les créanciers et veille à la poursuite de l'exploitation.







### DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

1. Dépôt du dossier de déclaration de cessation des paiements auprès du tribunal (comprenant la liste des créanciers et le montant du passif).

2. Audience d'examen de la demande d'ouverture (dans les jours ou les semaines qui suivent la demande selon les tribunaux). Désignation du mandataire et de l'officier qui évalue le patrimoine. Nomination du juge-commissaire et fixation de l'audience suivante deux mois après la publication du jugement au Bodacc. Dans les 8 jours : rendez-vous avec le mandataire pour lister les créances et faire un point sur l'exploitation (compta, baux, titres de propriété, assurances, salariés...).

3. Deuxième audience : point sur les premiers résultats, la trésorerie. D'autres rendez-vous avec le mandataire pour étudier les déclarations des créanciers puis audience du juge-commissaire pour la vérification des créances.

4. Environ 4 mois après, une troisième audience pour demander le renouvellement de la période d'observation pour six mois supplémentaires (peut à nouveau être prolongée jusqu'à la fin de l'année culturale suivante, soit en moyenne 18 mois au total).

5. Avant le terme de la période d'observation, dépôt de la proposition de plan de redressement auprès du mandataire, soumise aux créanciers.

6. Un à deux mois après, dernière audience : jugement d'arrêté du plan de redressement (le tribunal peut l'imposer même si tous les créanciers s'y opposent) sur 15 ans maximum.

Publication au Bodacc. Levée d'interdiction d'émettre des chèques quand elle avait été prononcée.

7. Un an plus tard, date limite de paiement de la première échéance du plan.

SOLUTIONS

Échelonnement des remboursements sur 15 ans maximum. Le débiteur peut proposer un plan progressif pour financer des investissements nécessaires (une mise aux normes par exemple) : les trois premières années, le montant des échéances peut être < 5 % du montant total du passif, au-delà, toutes les échéances doivent être > ou = à 5 %. Il peut aussi ménager une marge de sécurité en proposant un plan sur 13 ou 14 ans, ce qui permet, une année difficile, de reporter l'annuité du plan en fin de tableau.

#### SUITES

En liquidation si le redressement est manifestement impossible.

**COÛT**10 000 € à 15 000 €.

R

#### RÉFÉRENCES

Articles L. 631-1 et suivant du code de commerce.

#### **AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS**

- Gel du passif et interdiction de payer les dettes antérieures au jugement d'ouverture.
- Possibilité d'annuler des actes passés pendant la période suspecte (si bien anticipé, fort levier sur la trésorerie et reconstitution d'un fonds de roulement).
- Suspension des poursuites et des mesures d'exécution des créanciers.
- Poursuite des contrats en cours (assurance, leasing, baux ruraux, comptes bancaires...).
- ♣ Arrêt du cours des intérêts des dettes et des prêts de moins d'un an.
- Possibilité de modification en cours de plan.
- Les garants et cautions ne peuvent pas se prévaloir de l'arrêt du cours des intérêts et de la suspension des poursuites après le jugement d'ouverture. Ils pourront être appelés à payer ces créances, si elles ne sont pas admises dans le plan du débiteur.
- A tout moment, en cas de dettes nouvelles, le mandataire ou les créanciers peuvent les dénoncer, ce qui entraîne la liquidation.
- Coût élevé mais à relativiser au regard des effets produits.

# 5. La liquidation judiciaire, une

La liquidation de l'exploitation de Thierry Blanche a été prononcée en 2015, après cinq ans de tentative de redressement. La moins mauvaise des issues.

> ous les matins, je me lève pour travailler insiste Thierry Blanche. Ses serres, ses terres et sa maison sont en vente. La liquidation a été prononcée le 15 octobre 2015. Quelques jours plus tard, juste avant les grosses livraisons de la Toussaint, le mandataire liquidateur fermait les grilles de l'exploitation et licenciait dans l'heure ses quatre salariés. Thierry s'est alors battu pour que sa compagne Valérie puisse racheter, au commissaire-priseur, la marchandise sur le point d'être livrée. Six mois plus tôt, elle avait quitté son travail pour reprendre, au sein d'une SAS, la production et la commercialisation des fleurs. Alors, en attendant l'issue de la liquidation, il continue à travailler à ses côtés. Les yeux rougis de fatigue et d'insomnie, il souligne : « Je n'ai rien à cacher. » Ni les 500 000 € de dettes qui expliquent cette liquidation, ni le chemin malheureux qui l'a mené devant le tribunal de grande instance.

Il a repris cette exploitation en 2000 à Louvois (Marne), non loin de Reims où travaillait alors sa compagne. Un mois plus tard, la grêle détruit les ser-

Attente. Le futur de Thierry Blanche, aux côtés de Gilbert Godet conciliateur, est suspendu aux décisions du mandataireliquidateur. M.-G. MIOSSEC

res un peu vieillissantes. Les banques suivent ce jeune qui en veut. Il modernise son établissement et le chiffre d'affaires bondit de 440 000 € à 800 000 €. Très vite, il étend sa clientèle. « Nous cavalions du matin au soir. Il y avait de la demande partout. Les fleuristes se multipliaient et les gran-

des surfaces proposaient de plus en plus de plants. » Seul problème : son EBE (excédent brut d'exploitation) qui stagne, malgré la progression du chiffre d'affaires, en dessous de 25 000 €. La crise de l'énergie en 2007, qui fait bondir le fuel de 0,42 à 1 €, ajoute encore 70 000 € à la facture.

## LE MANDATAIRE CHERCHE D'ABORD À PÉRENNISER L'EXPLOITATION

Représentant des créanciers, le mandataire a pour mission la continuation de l'entreprise. Une mission de plus en plus difficile tellement les situations sont obérées, relate un mandataire de Mayenne. « Quand les dossiers arrivent, les garanties et compensations ont déjà joué à plein. Certains agriculteurs acceptent des cessions de créances le vendredi alors que le lundi, ils ont une audience d'ouverture de redressement! », raconte-t-il, effaré. La procédure permet de les annuler mais cela prend du

Protéger le conjoint

S'il n'y a pas de

contrat de mariage

ou de société agri-

cole, le conjoint devra payer les dettes

de l'époux en liqui-

dation ou se mettre

en surendettement

« Il faut inciter les

agriculteurs à se

mettre en société

conseille Me Co-

chard.

pour se protéger »,

temps, il faut assigner. « C'est une phase nécessaire mais malheureusement, un temps qui ne permet pas à l'agriculteur de se sentir apaisé alors que c'est le but du redressement. » Parfois, il doit demander au tribunal de prendre acte et de prononcer la liquidation. « C'est très désagréable », regrette celui qui devient alors liquidateur.

En quelques mois, il a vu doubler le nombre de dossiers à traiter. « Je crains que ce ne soit qu'un début, une nouvelle catégorie d'agriculteurs arrive : des bons

techniquement, qui ont trop investi. » Il incrimine les banques, qui prennent des garanties disproportionnées et accordent des financements démesurés, et les coopératives, qui prennent délibérément des courts termes sur les primes Pac. Il dénonce aussi un « problème » de conseil des agriculteurs. « J'ai aussi des doléances à l'égard d'un père en particulier. En Gaec avec son fils, il ne peut pas prendre sa retraite car il a une dette MSA. Il demande au Gaec de payer mais il n'en a pas les moyens. Alors que

le fils est un bon technicien, le père risque de faire échec à son plan de redressement. » Au tribunal de Laval, 95 % des dossiers agricoles sont des redressements et 80 % aboutissent à des plans. « Malgré la faible rentabilité de leur outil et le montant important des dettes, 90 % des exploitants vont au bout de leur plan, contrairement aux artisans-commerçants, qui sont seulement 20-25 %. Cela force le respect. Alors, on les aide jusqu'au bout. Parfois, on veut juste sauvegarder leur vie. »

## amputation parfois nécessaire

La concurrence torpille les magasins. Les plants sont de moins en mois chers. Il cède alors aux sirènes de la grande distribution et produit davantage. Sans contrat ferme. Il embauche, produit et livre un gros client qui, après une première année idyllique, change de stratégie et néglige ce petit fournisseur de proximité.

#### **MAL CONSEILLÉ**

Dès 2008, il fait appel à la cellule professionnelle «Réagir» pour les agriculteurs en difficulté. Avant de solliciter le tribunal et de se retrouver en procédure amiable. Son EBE ne couvre déjà plus ses emprunts (une mensualité de 2800€). «Je me suis entêté une année de trop, sur les conseils d'un professionnel mal avisé. Je pensais me refaire », analyse-t-il. L'an passé, le couperet tombe : la liquidation. « J'ai poussé un « ouf » de soulagement. C'était la fin de la crainte des huissiers dans la cour. Certains venaient deux fois par semaine. Un banquier m'appelait tous les matins. Maintenant, mes dettes sont gelées. »

La procédure de liquidation peut durer. Cela dépendra des solutions trouvées mais surtout acceptées par le mandataire-liquidateur. Il a rejeté deux propositions dont celles d'un voisin à 190 000 euros qui souhaitait laisser Thierry en place sur une partie de l'activité. « Il les a refusées en imaginant un projet immobilier sur une partie des terres. Mais c'est impossible. » Thierry et sa femme luttent pour garder la tête hors de l'eau! Ils proposent, à côté des fleurs en vente directe, des légumes en circuit court. Pour l'instant, si certains collègues ne se sont pas gênés pour démarcher ses anciens clients, d'autres l'ont aidé à se fournir en plants par amitié, par solidarité aussi dans une situation qu'ils craignent de connaître un jour.

#### LA PROCÉDURE TRAÎNE

«Le juge a été conciliant, l'administrateur judiciaire qui m'a adjoint pendant Organiser la vente des biens pour purger tout ou partie du passif

DÉLAIS

La liquidation doit se réaliser dans un délai raisonnable fixé à deux ans. A l'issue, le tribunal est tenu d'examiner la clôture. Elle peut être à l'initiative du débiteur.

ACTEURS DE LA PROCÉDURE

Les mêmes que pour le redressement. Le
mandataire est alors appelé liquidateur. Il est
chargé d'organiser la vente des actifs.

CONDITION

Dès l'ouverture de la procédure, l'activité cesse, sauf autorisation du tribunal à poursuivre l'activité pour vendre la dernière production ou en favoriser la cession totale. L'agriculteur perd sa qualité de chef d'exploitation mais garde sa protection sociale pendant un an. Il ne peut plus avoir d'activité indépendante jusqu'au prononcé de la liquidation. Il peut être sans activité ou salarié.

REMBOURSEMENT DES CRÉANCIERS
Le produit des ventes d'actifs est réparti
entre les créanciers selon un ordre de paiement
légal tenant compte des « privilèges ». Si l'actif est
insuffisant, tous ne sont pas payés.

La procédure est clôturée.

SUITES

L'agriculteur a effacé ses dettes, il peut

repartir à zéro, se réinstaller par exemple avec des associés ou se reconvertir.

(€)

COÛT

Très variable selon les actifs.

RÉFÉRENCES

Articles L. 641-1 et suivants du code de commerce.

#### **AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS**

- ➡ Bien préparée en amont, la liquidation peut être utilisée pour céder l'activité dans le cadre d'un plan de cession qui offre d'importants avantages (pas de préemption Safer, autorisation de céder les baux hors cadre familial, dérogation dans certains cas au contrôle des structures). Elle permet aussi de valoriser l'activité économique de l'entreprise. L'agriculteur peut prendre un nouveau départ.
- Cessation d'activité du débiteur.
- Dessaisissement du débiteur au profit du liquidateur.
- Si l'agriculteur exerce en son nom propre et non en société, ses biens personnels sont concernés par la liquidation. Depuis le 7 août 2015, ces agriculteurs bénéficient du droit à l'insaisissabilité de leur maison d'habitation à l'égard des créanciers professionnels postérieurs à cette date.
- Les garants et cautions peuvent être poursuivis, notamment le conjoint en l'absence de contrat de mariage.

la période de surveillance (coût 14 000 €). Aujourd'hui, c'est mon avocat qui traite avec eux. Nous attendons la suite : va-t-on dégager, reprendre les serres ou devenir salariés? C'est long. Je suis prêt à tout envisager. Et je bosse. Pour l'instant on mange, c'est tout. Je ne me laisse pas abattre. Je suis personnellement caution d'une partie de ma dette. Mais cette créance a été revendue par la banque à un négociateur. Mon avocat suit. Si on s'en sort, on ne fera plus que de la vente au détail, des légumes toute l'année, des fleurs au printemps et en été. Ma compagne a déjà son Certiphyto.»

#### GARDER LA MAISON

Lorsqu'un agriculteur exerçant son activité en nom propre est placé en liquidation, ses biens personnels sont également concernés. Il peut conserver ceux nécessaires à la vie courante (table, frigo, télé, vêtements...). Il peut aussi demander à garder sa voiture si elle est de faible valeur et indispensable pour aller ou trouver un travail. Depuis le 7 août 2015, il bénéficie, sous conditions, du droit à l'insaisissabilité de son habitation à l'égard de ses créanciers professionnels, dont la dette est née après cette date. Ils ne peuvent donc pas saisir la maison.